



Commission Européenne

**« Etude d'un rapprochement de l'acquis de l'Union
Européenne en matière sanitaire et phytosanitaire dans
le cadre des négociations d'un Accord de Libre-Echange
Complet et Approfondi - ALECA »**

EuropeAid/132633/C/SER/
Multi contrat cadre 2017 / 386785

Phase 3
Impact et plan d'action
au niveau règlementaire et institutionnel
**RAPPORT D'ETUDE D'ECART ET PRECONISATION DE
RAPPROCHEMENT**
Version finale

Préparé par :
Yves Monnet, chef de mission, expert phytosanitaire
Jean-Louis Duby, vétérinaire
Jean Guegan, juriste
Jacques Gallezot, économiste



Ce projet est financé par
L'Union européenne



Un projet mis en œuvre par
AETS

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Chapitre 1. Chantier « Législation ».....	4
1. Le choix prioritaire.....	4
2. Organisation.....	5
3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance.....	6
4. Calendrier.....	6
Chapitre 2. Chantier « Postes de contrôles frontaliers ».....	7
1. Le choix prioritaire.....	7
2. Organisation.....	8
3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance.....	9
4. Calendrier.....	9
Chapitre 3. Chantier « Laboratoires ».....	10
1. Le choix prioritaire.....	10
2. Organisation.....	11
3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance.....	12
4. Calendrier.....	13
Chapitre 4. Chantier « Systèmes d'information ».....	14
1. Le choix prioritaire.....	14
2. Organisation.....	15
3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance.....	17
4. Calendrier.....	18
Chapitre 5. Chantier « Financement des contrôles officiels et autres activités officielles »	18
Financement des contrôles officiels et autres activités officielles dans le domaine vétérinaire.....	18
1. Le choix prioritaire.....	18
2. Organisation.....	19
3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance.....	19
4. Calendrier.....	21
Financement des contrôles officiels et autres activités officielles dans le domaine phytosanitaire.....	21
1. Le choix prioritaire.....	21
2. Organisation.....	22
3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance.....	23
4. Calendrier.....	23
ANNEXE 1 : Fiche financière.....	24
ANNEXE 2 : Calendrier et indicateurs de performance.....	25
ANNEXE 3 : Liste des personnes rencontrées.....	32

Table des abréviations

ALECA	Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi
DGPCQPA	Direction Générale Protection et Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles
DGCPIA	Direction Générale du Contrôle Phytosanitaire et des Intrants Agricoles
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
IMSOC	Information Management System for Official Controls
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
PCF	Poste de Contrôle Frontaliers
SPS	Sanitaire Phyto-Sanitaire
TAIEX	Technical Assistance and Information Exchange
UE	Union Européenne
SPS	Sanitaire Phyto-Sanitaire
UE	Union Européenne

Introduction

Le présent rapport d'analyse d'impact constitue la dernière étape de l'étude d'un rapprochement de l'acquis de l'Union européenne en matière sanitaire et phytosanitaire dans le cadre des négociations d'un Accord de Libre-Echange Complet et Approfondi – ALECA. Le rapport intervient à l'issue de deux études préalables ayant conduit respectivement à une analyse de la réglementation et des structures tunisiennes en charge des contrôles sanitaires, zoosanitaires et phytosanitaires et à une étude d'écart avec préconisation pour un rapprochement.

Ces développements conduisent à l'élaboration d'une étude d'impact et d'un plan d'action, dans les domaines réglementaire et institutionnel ainsi qu'en matière de capacité administrative des instances compétentes. Pour la mise à niveau des opérateurs économiques une étude d'impact et un plan d'action ont également été réalisés.

Le présent rapport intègre un plan d'action et une étude d'impact. Il se situe dans un contexte bien défini à savoir celui d'un rapprochement progressif dans le domaine SPS de la situation tunisienne avec celle de l'Union européenne. Il concerne les domaines réglementaire et institutionnel et celui de la capacité administrative des instances compétentes.

En vue d'un rapprochement progressif avec l'Union européenne, il importe de définir des priorités. En ce sens, cinq chantiers prioritaires ont été retenus. Un premier chantier est relatif à la législation, trois autres ont trait aux structures à mettre en place (Postes de Contrôle Frontaliers, laboratoires, systèmes informatiques). Le dernier touche au régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles.

Pour chaque chantier, le rapport décrit l'objectif à atteindre et les actions envisagées. Pour chaque chantier un calendrier et un mode d'organisation sont proposés. Ces quatre composantes : objectif, actions, mode d'organisation, calendrier, constituent un plan d'action qui pourrait être particulièrement utile aux autorités tunisiennes lors de la négociation de l'Accord ALECA (Présentation d'un document de stratégie pour le rapprochement progressif avec l'UE).

Le choix des chantiers prioritaires découle notamment d'une évaluation de l'impact très positif pour la Tunisie des actions proposées. Cet impact a priori positif est développé pour chaque chantier en lien avec l'objectif à atteindre. A l'évidence, il s'agit à l'heure actuelle d'un impact prévisible. En matière d'évaluation

des politiques publiques le véritable impact ne pourra être mesuré que lorsque les changements requis auront été opérés et auront commencé à porter leurs fruits.

Pour chaque chantier le besoin de financement a été estimé (dépenses structurelles et d'assistance technique). Cette évaluation sera à approfondir progressivement selon le déroulement des différentes activités. Elle peut cependant être utile pour justifier des demandes d'assistance.

Dans les domaines réglementaire et institutionnel, et dans celui de la capacité administrative, le plan d'action a donc été élaboré, composé des cinq chantiers prioritaires suivants :

- Législation : préparation et adoption de la législation cadre régissant le secteur SPS conforme à la Constitution tunisienne et aux standards internationaux avec une reprise des principes en ligne avec la réglementation de l'Union européenne et comprenant une liste des dispositions d'application à adopter.
- Postes de Contrôle Frontaliers (PCF) : mise en place dans le domaine SPS d'un régime de contrôles dans des Postes de Contrôle frontaliers en vue de garantir la protection de la santé humaine, animale et végétale en Tunisie et de renforcer la position internationale de la Tunisie.
- Laboratoires : mise en place progressive d'un réseau de « laboratoires officiels » pour la réalisation des contrôles officiels dans le domaine SPS.
- Systèmes d'information : installation ou consolidation des systèmes d'enregistrement des données issues des contrôles sanitaires et phytosanitaires en vue de négocier un accès partiel à l'IMSOC (Information Management System for Official Controls) et mise en place des premières bases d'un enregistrement informatique des mouvements d'animaux.
- Financement des contrôles officiels et autres activités officielles : recours à un régime des redevances en ligne avec celui de l'UE offrant des ressources financières suffisantes pour permettre la réalisation des contrôles et autres activités officielles dans le domaine SPS.

Un récapitulatif des financements jugés nécessaires figure également à l'Annexe.

S'agissant des opérateurs économiques, sont présentés, pour des raisons de lisibilité et de cohérence, dans un document séparé comprenant :

- Une analyse comparative de cas au niveau international,
- Une évaluation des coûts de mise en conformité selon une approche économétrique pour l'ensemble des producteurs et entreprises agricoles et agroalimentaires de la Tunisie,
- Les défis en matière de compétitivité liés à la mise en conformité aux normes SPS.

Les coûts de mise en conformité des mesures SPS pour la Tunisie et le plan d'action progressif sont associés à ce dernier rapport.

Chapitre 1. Chantier « Législation »

1. Le choix prioritaire

Dans le domaine SPS, la mise en œuvre d'un système moderne et cohérent, requiert l'adoption des principes généraux et de règles générales ainsi que de multiples dispositions techniques. Il importe en ce qui concerne la législation de distinguer ce qui relève de la législation cadre (« Framework legislation ») de ce qui relève de l'application (« Textes d'application »).

En Tunisie la première priorité est de pouvoir disposer d'une législation cadre propre au domaine SPS qui réponde aux exigences internationalement reconnues. Cette législation cadre doit permettre l'adoption des textes d'application en leur fournissant une base juridique sûre et incontestable. Elle doit constituer également un élément crucial dans le rapprochement progressif avec la législation de l'UE.

La Constitution Tunisienne répond à ce besoin d'une différenciation entre la législation cadre et les textes d'application.

L'article 65 (Partie 1, Titre 15) vise pour le domaine SPS, l'adoption par la Chambre des Représentants du peuple sous forme de loi, des textes relatifs aux principes fondamentaux de la santé publique. Cette notion peut être interprétée de manière dynamique et couvrir la santé humaine, la santé animale et la santé végétale. L'article 65 précise que les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi relèvent du pouvoir réglementaire général. L'article 94 de la Constitution stipule que le Chef du Gouvernement exerce le pouvoir réglementaire général. Selon l'article 92 de la Constitution, le Chef de Gouvernement peut déléguer certaines de ses prérogatives aux ministres. Les principes régissant la réglementation SPS seraient à adopter par l'Assemblée des Représentants du Peuple sous forme de loi ordinaire. La concrétisation des principes serait de la compétence du pouvoir exécutif.

Un accord « ALECA » dument approuvé par l'Assemblée des Représentants du Peuple (article 67 de la Constitution) ratifié par le Président de la République et publié (article 77 de la Constitution) pourrait également constituer une base juridique pour l'adoption de textes d'application et surtout définir les modalités de leur mise en œuvre (adaptation à des situations particulières et gestion des périodes de transition). Cette possibilité doit être considérée comme complémentaire et ne remet pas en cause l'intérêt prioritaire de disposer de bases juridiques internes relevant directement de sources internes à la Tunisie.

2. Organisation

La préparation de la législation cadre pourrait s'organiser autour des 5 pôles.

1. « **Pôle animal** » : Santé animale, identification des animaux, zootechnie, bien-être animal, substances utilisées en élevage, sous produits animaux non destinés à la consommation humaine, alimentation animale, médicaments vétérinaires
2. « **Pôle végétal** » : Santé végétale, produits phytopharmaceutiques, engrais et amendements, organismes génétiquement modifiés, production agrobiologique.
3. « **Pôle alimentation humaine** » (produits primaires et denrées alimentaires) : Hygiène, préparation et présentation des denrées alimentaires, eaux minérales.
4. « **Pôle contrôles et autres activités officielles** » : Plan de contrôle national pluriannuel, mesures de surveillance, financements, mesures coercitives, sanctions, conditions d'importation, contrôles à l'importation et à l'exportation, laboratoires, système d'information, mesures d'urgence.
5. « **Pôle organisation institutionnelle** » : Création d'un Office National Sanitaire et Phytosanitaire, compétences en matière de préparation de la législation, relations autorités centrales-autorités locales, relations internationales.

Pour chaque Pôle, il est recommandé de mettre en place une cellule de préparation de la réglementation cadre. Ces cellules auraient pour mission non seulement de préparer un ou plusieurs projets de loi mais également d'envisager la stratégie à suivre en ce qui concerne la concrétisation dans les textes d'application des principes qui seraient retenus dans la législation cadre et les conséquences sur la législation existante.

Il est crucial que l'exercice, et donc le travail des cellules, soit coordonné et soit encadré par des lignes directrices générales. Ces lignes directrices pourraient être les suivantes :

1. Chaque loi devrait comprendre une « clause » permettant au pouvoir réglementaire d'organiser la transition pour sa mise en œuvre ainsi qu'un pouvoir d'adaptation pour régler les questions spécifiques.
2. A titre d'information notamment pour l'Assemblée des Représentants du Peuple, une « liste non limitative des règles d'application » pourrait accompagner le texte de projet de loi. L'idéal serait de prévoir un calendrier pour l'adoption de chaque texte. Il reste qu'une telle exigence requiert un effort considérable de la part des services.
3. Les projets pourraient reprendre les dispositions en vigueur qui sont jugées conformes à la réglementation UE.
4. Les projets devraient indiquer clairement les clauses de la législation antérieure qui sont abrogées et/ou modifiées.

Le chantier « législation » couvre l'ensemble du domaine SPS. Les Ministères concernés sont donc nombreux. En premier lieu, il convient de citer les Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de la Pêche, de l'Environnement, du Commerce et de l'Industrie. Pour cet exercice, les Ministères des Transports, des Finances, de l'Intérieur et de la Justice devraient également être intéressés. Logiquement, l'instance de coordination devrait relever des services du Premier Ministre.

Il reviendrait à *l'instance de coordination* de vérifier que les textes des projets de loi ne reprennent, conformément à la Constitution, que les principes généraux et de décider en dernière instance du nombre de projets de loi qui seront soumis à la procédure d'adoption. Une possibilité serait de prévoir 5 projets en ligne avec les pôles précédemment décrits. Dans cette hypothèse, ils pourraient être présentés « en paquet ». Cette question devrait être tranchée en fin d'exercice.

3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance

Le chantier « législation » exigera une forte mobilisation des services tunisiens concernés. La tâche pourrait être répartie entre les membres actuels des services. Pour des raisons notamment d'efficacité, il est cependant approprié de prévoir une personne dédiée par Pôle/cellule ainsi qu'une personne dédiée à l'instance de coordination soit la création de 6 postes ou la réaffectation de 6 emplois à cette **tâche**.

Une assistance externe temporaire est également jugée nécessaire. Cette assistance serait dédiée à chacune des cellules et surtout à l'instance de coordination. Une première analyse conduit à la proposition suivante :

-30 homme/jour pour un expert par cellule. (150 homme/jour).

-70 homme/jour pour un expert pour l'instance de coordination.

Selon les tarifs en vigueur, l'enveloppe financière à prévoir serait d'environ 150 000 Euros.

4. Calendrier

1^{er} Janvier 2019. Nomination des 6 responsables des cellules « Législation » :5 pôles + « *Instance de Coordination* ».

1^{er} Mars 2019. Nomination des Membres des cellules « Législation ».

1^{er} Avril 2019. Début des travaux des cellules « Législation ».

1^{er} Février 2020. Finalisation des travaux des cellules « Législation » : Projets de loi; liste des textes à supprimer et/ou à amender .Liste des textes d'application.

1^{er} Mai 2020. Finalisation des travaux de la cellule « Législation ».

1^{er} Juin 2020. Finalisation des procédures internes. Présentation des projets de loi à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

1^{er} Mai 2021. Adoption de l'ensemble de la législation cadre dans le domaine SPS par l'Assemblée des Représentants du Peuple.

1^{er} Juin 2021. Adoption d'un document interne préparé par « l'Instance de Coordination » relatif à la préparation et l'adoption des textes d'application.

Chapitre 2. Chantier « Postes de contrôles frontaliers »

1. Le choix prioritaire

En ce qui concerne les contrôles sur les animaux et produits entrant dans l'UE, le choix s'est porté sur un système centré sur un réseau de Postes de Contrôle Frontaliers. Ces postes ont une compétence exclusive pour le contrôle de tous les animaux vivants, les produits animaux et les produits végétaux présentant un risque. Pour les autres produits alimentaires et autres produits végétaux, les Etats membres ont la faculté de retenir également cette possibilité.

Ce choix initial s'explique par des motifs de sécurité, de qualité des contrôles et de gestion des fréquences de contrôles. Tout d'abord, il est apparu évident que la solution la plus sûre est de bloquer à la frontière externe des biens dangereux et/ou non conformes. Le risque est considérablement plus élevé si ce type de biens est déjà entré sur le territoire ou dans certains cas déjà mis en consommation ou stocké dans des entrepôts ou exploitations situés à l'intérieur du pays. Cette motivation explique pourquoi les Postes de Contrôle frontaliers doivent avoir à disposition les infrastructures nécessaires pour parer à ce type d'éventualité. C'est également la raison pour laquelle les postes doivent être localisés à proximité immédiate de la frontière (Port, Aéroport, Poste routier ou ferroviaire).

Une autre raison tient à la nécessaire qualité des contrôles. Il est impératif que les contrôles soient effectués de la manière la plus performante possible. A cet égard, l'expérience montre que les contrôleurs doivent disposer de toute l'information utile notamment en ce qui concerne les conditions d'importation à l'exercice de leur mission, et une formation appropriée à leur tâche. En pratique, ces exigences requièrent la nomination de contrôleurs dédiés à cette fonction. Elles requièrent également des postes bien équipés en particulier en matière de système d'information et d'outils de contrôle. Elles ont également pour conséquence de ne retenir comme Postes de contrôle frontaliers que des lieux où le trafic est suffisant pour justifier la charge de travail des contrôleurs (se reporter au §2 « organisation »). Dans le cas par exemple où un contrôleur doit contrôler un seul lot chaque deux semaines, il sera affecté à d'autres tâches et le contrôle aux frontières deviendra accessoire avec un risque en ce qui concerne sa qualité.

Un réseau de Postes de Contrôles Frontaliers rend également possible la gestion des fréquences de contrôle physique. Le contrôle documentaire et le contrôle d'identité sont effectués dans tous les cas. Cette question de la fréquence des contrôles physiques (diminution, renforcement des contrôles) fait l'objet de plus en plus de clauses dans les accords internationaux. Il est vraisemblable que ce type de clause soit prévu dans le projet « ALECA ». Leur mise en œuvre s'avère extrêmement difficile si les contrôles sont disséminés sur tout le territoire.

L'expérience acquise montre que le système des Postes de Contrôle frontaliers a un effet très bénéfique en matière de collaboration entre les Services. Ce constat vaut dans le domaine SPS (Inspecteurs vétérinaires, alimentaires et Phytosanitaires). Il vaut également pour la coopération avec le Service des douanes. Ce service a un rôle crucial en matière de contrôle aux frontières. Il est le premier à appréhender la marchandise. La présence du personnel « SPS » du poste de contrôle frontalier conduit à un développement de liens étroits avec le service des douanes.

Les arguments développés en ce qui concerne l'UE sont transposables à la Tunisie. Il serait d'un grand intérêt pour la Tunisie de s'engager dans un processus conduisant à la mise en place d'un réseau de Postes de Contrôle frontaliers. Au delà d'un rapprochement progressif avec les règles UE, une telle démarche permettrait d'améliorer la situation actuelle dans le domaine SPS en vue de mieux garantir la protection de la santé humaine, animale et végétale en Tunisie et de renforcer la position internationale de la Tunisie. En matière de structures de contrôle, il s'agit d'une priorité.

2. Organisation

La mise en place en Tunisie d'un réseau de Postes de Contrôle Frontaliers ne peut être que progressive. La première étape pourrait consister en la présélection de Postes de Contrôle Frontaliers (Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés). Cette période de transition pourrait être mise à profit pour gagner en expérience et à son terme procéder à l'agrément des Postes de Contrôle Frontaliers qui à la fois répondent aux conditions structurelles et offrent les garanties requises quant à leur fonctionnement.

La période de transition pourrait être de quatre ans. Dans le cadre de la gestion de la transition, l'Autorité compétente pourrait la prolonger d'une année supplémentaire pour des Postes individuels dans le cas par exemple de difficultés à établir un lien avec un laboratoire accrédité ou à la demande d'opérateurs qui en auraient un besoin impératif.

La localisation des Postes de Contrôle Frontaliers doit répondre à des critères objectifs. Parmi ces derniers, les critères géographiques sont essentiels. Les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés doivent être localisés à la proximité immédiate de la frontière externe. Il importe également de tenir compte du volume potentiel du trafic (nombre de lots à contrôler). Enfin, il convient de prendre en considération les liens qui vont devoir s'établir avec les postes douaniers.

Une première analyse conduit à retenir 11 Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés pour la Tunisie : 5 seraient situés dans un port, 2 dans un aéroport, 4 seraient des Postes routiers (2 à la frontière avec l'Algérie, 2 à la frontière avec la Lybie). A l'évidence cette analyse devrait être approfondie lors de la phase de Présélection.

Les compétences de ces postes devraient recouvrir comme cela résulte de la législation de l'UE, le contrôle des animaux vivants, des produits animaux et des produits végétaux soumis à contrainte phytosanitaire. De plus, leurs compétences couvriraient également le contrôle de tous les produits végétaux primaires. Pour les produits alimentaires non couverts précédemment, il est proposé d'établir une liste positive de produits alimentaires dont le contrôle serait effectué dans les Postes L'établissement de cette liste de produits dont l'entrée en Tunisie ne se ferait que via un poste de contrôle présélectionné serait fondé sur une analyse de risque et pourrait être modifiée en fonction de l'expérience acquise.

Il n'est pas proposé au stade actuel d'octroyer de compétences aux Postes de Contrôle Frontaliers en matière de contrôles à l'exportation.

La désignation des Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés, la gestion de la transition, la mise en place de la procédure d'agrément et l'agrément en tant que tel des postes de contrôles frontaliers, devrait revenir logiquement à l'Agence de Sécurité alimentaire dont la création fait l'objet à l'heure actuelle de discussions au sein de l'Assemblée des Représentants du peuple. Si une telle autorité ne voyait pas le jour, il faudrait sans doute prévoir une coordination à l'échelle nationale des différents ministères concernés qui

sont en premier lieu ceux de l'Agriculture, de la santé, de la Pêche, et du Commerce. Pour cet exercice, les Ministères des Transports, des Finances (Douanes) et de l'Intérieur (Police) doivent également être associés.

3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance

En matière de personnel, il convient de prévoir 3 inspecteurs par Poste de Contrôle Frontalier présélectionné. (Alimentaire, vétérinaire, phytosanitaire.). Comme mentionné précédemment, ce personnel pourrait relever de la future Agence ou transitoirement des Ministères de la Santé et de l'Agriculture. Dans le cas des 11 Postes présélectionnés, 33 inspecteurs seraient requis. En outre, le système demande la mise en place d'une Unité centrale chargée d'assurer la coordination notamment en matière de transfert des données relatives aux conditions d'importation. Cette Unité centrale devrait comporter en son sein une cellule indépendante en charge des audits. Les Postes doivent être régulièrement audités en particulier pendant la période de transition. En outre, il est essentiel que les inspecteurs reçoivent une formation appropriée. Formation et audits sont des exigences fondamentales afin de garantir un bon fonctionnement du système. Pour remplir ses missions, l'Unité centrale devrait comprendre 7 membres (3 pour la coordination, 3 pour les audits, 1 pour l'organisation de la formation). Globalement, il est donc proposé l'affectation de 40 personnes. Un budget annuel pour la formation et les audits devrait être prévu. Ce budget pourrait être estimé à 50.000 euros.

Une estimation des coûts doit prendre en compte la mise en place des infrastructures et des équipements. L'infrastructure comprend la mise à disposition ou l'achat des terrains indispensables. Elle intègre également la construction ou la rénovation des bâtiments nécessaires. Il importe que ces derniers répondent aux besoins notamment en matière de surface et d'organisation architecturale. Il est essentiel que les postes disposent de tous les équipements adaptés aux contrôles (moyens informatiques, matériels de contrôles). Selon l'expérience acquise le coût global par Poste (Terrain, bâtiments, équipements, maîtrise d'œuvre) pourrait être estimé à 500.000 Euros, soit 5.500.000 Euros pour 11 postes (chiffrage prenant en considération la situation de la Tunisie). Il est évident qu'il s'agit d'une première approche qui nécessite d'être approfondie et de prendre en compte les particularités locales.

Le financement peut provenir de différentes sources : assistance internationale dont assistance UE, budget de l'Etat et des collectivités locales. L'intervention de financements privés n'est pas à exclure mais doit être envisagée avec précaution. Un aspect mérite d'être souligné. Il est recommandé (voir chantier Redevances) la perception à charge des opérateurs pour les contrôles officiels effectués dans les Postes de Contrôle Frontaliers. A cet égard, l'expérience acquise montre que pour un Poste fonctionnant selon les critères requis notamment en matière de volume de trafic, l'investissement initial peut être couvert au cours d'une période allant de 7 à 10 ans.

La mise en place du système des Postes de Contrôle Frontaliers devrait pouvoir bénéficier d'une assistance technique. Au delà des canaux traditionnels dont celui de TAIEX, il convient de noter que l'Office Alimentaire et vétérinaire (OAV) de la Commission Européenne dispose d'une expérience considérable en la matière et que des visites « pédagogiques » pourraient être demandées dans le cadre d'une période de transition prévue dans le projet « ALECA ». Cette assistance technique peut être évaluée en première analyse à 100000€

4. Calendrier

1^{er} Novembre 2018. Préparation d'un projet de liste de Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés

1^{er} Janvier 2019. Adoption de la liste des Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés.

1^{er} Mars 2019. Adoption de la liste des produits alimentaires à contrôler dans les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés.

1^{er} Avril 2019. Entrée en fonction des Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés pour une période de 4 ans.

1^{er} Juin 2019. Présentation par chaque Poste de Contrôle Frontaliers présélectionné de son programme de travaux.

1^{er} Juin 2021. Audit général de la situation des Postes de Contrôle Frontaliers

1^{er} Juin 2022. Audit de chaque Poste de Contrôle Frontaliers.

1^{er} Mars 2023. Agrément des Postes de Contrôle Frontaliers conformes.

1^{er} Mars 2023. (Eventuel) Prolongation de la période de transition d'une année pour certains Postes de Contrôle Frontaliers.

1^{er} Avril 2023. Entrée en fonction des Postes de Contrôle Frontaliers agréés.

Chapitre 3. Chantier « Laboratoires »

1. Le choix prioritaire

La mise en œuvre des « contrôles officiels » dans le domaine SPS requiert la réalisation par des « laboratoires officiels » des analyses, des essais et des diagnostics sur les échantillons prélevés dans le cadre de ces contrôles.

Il n'existe pas en Tunisie de « laboratoires officiels » au sens de l'Article 37 du Règlement (UE) 2017/625 dans le domaine SPS mais un réseau de laboratoires nationaux nombreux et de statuts variés. Un rapport de mission OIE pour l'évaluation des services vétérinaires tunisiens dénombreait dans les secteurs de la santé animale et de l'hygiène alimentaire au moins 10 laboratoires publics et plus de 300 laboratoires d'analyses médicales humaines sans oublier les laboratoires professionnels. Pour beaucoup de ces structures on note l'absence de programme d'assurance qualité et de techniques accréditées. Cet état de fait nécessite le recours dans les secteurs exportateurs à des laboratoires de référence hors Tunisie afin de garantir auprès des importateurs, la sécurité alimentaire des produits exportés.

Dans le domaine phytosanitaire, un arrêté de 1992 listait 17 laboratoires dits de référence parmi lesquels figuraient des laboratoires de recherche mais les 4 laboratoires à qui sont confiées les analyses d'échantillons prélevés lors des contrôles officiels sont prioritairement concernés par le statut de « laboratoire officiel ».

La Tunisie, pour disposer de conditions satisfaisantes pour sa population dans le secteur SPS et poursuivre ses objectifs dans le cadre d'un rapprochement progressif avec les exigences de l'Union européenne, devrait disposer d'un réseau de laboratoires possédant le statut de « laboratoires officiels » comparable à celui demandé dans l'Union européenne. Le statut de « laboratoire officiel » serait une garantie d'analyses rigoureuses et fiables permettant la reconnaissance d'un statut sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire dans le respect des normes les plus élevées.

Si cette stratégie est mise en place, des moyens conséquents seront nécessaires pour assurer le financement d'infrastructures et d'équipements, mais également pour la formation des personnels, l'assistance technique, les systèmes d'assurance qualité et les procédures d'accréditation pour ces laboratoires.

A cet effet, il est recommandé aux autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS, de fixer les priorités en matière d'analyses à effectuer en fonction du contexte tunisien. Cette priorisation constitue un élément crucial dans le rapprochement progressif avec les exigences de l'Union européenne. Pour la Tunisie,

les « contrôles officiels » nécessitant des analyses, essais et diagnostics en laboratoire devraient donc s'effectuer dans les domaines suivants :

a) la sécurité et la salubrité des denrées alimentaires à tout stade de la production, de la transformation et de la distribution, y compris les matériaux et articles destinés à entrer en contact avec ces denrées alimentaires ;

b) la dissémination volontaire dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés (OGM) destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux ;

c) la sécurité des aliments pour animaux, à tout stade de la production, de la transformation et de la distribution de ces aliments, y compris pour la protection de la santé des consommateurs de produits animaux ;

d) les exigences en matière de santé animale ;

e) la prévention et de la réduction au minimum des risques pour la santé humaine et animale dus aux sous-produits animaux et aux produits dérivés ;

f) les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

g) les exigences relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, sauf en ce qui concerne le matériel d'application des pesticides ;

h) la production biologique et les produits biologiques.

Dans le domaine des denrées alimentaires, l'Article 150 du règlement (UE) 2017/625 abroge la directive 96/23/CE qui prévoyait des recherches analytiques et des procédures d'échantillonnage pour la surveillance d'un certain nombre de substances à effet anabolisant et de substances non autorisées et la détection dans les denrées d'origine animale de résidus de médicaments vétérinaires et de contaminants. Ces mesures restent en place jusqu'au plus tard le 14 décembre 2022.

Il convient donc de prendre en compte les conséquences probables de cette nouvelle approche de l'Union européenne en matière de substances ou de résidus à détecter qui pourrait affecter la fréquence des prélèvements et à moyen terme provoquer la diminution du nombre d'analyses à programmer.

Dans tous les domaines, la préférence devrait être accordée aux méthodes d'analyse uniformément applicables à divers groupes de substances, de résidus ou de maladies et « ravageurs » plutôt qu'aux méthodes applicables uniquement à des substances, à des résidus ou à des maladies et « ravageurs » spécifiques. Ceci implique une restructuration administrative et technique en profondeur du système analytique tunisien. La mise en place du réseau de laboratoires possédant le statut de « laboratoires officiels » devrait faciliter cette restructuration.

2. Organisation

Au cours d'une première étape il est recommandé de flécher les financements en vue de la désignation de laboratoires « officiels » au sens de la réglementation UE, à savoir accréditation du laboratoire et/ou d'une méthode d'analyse.

A cet effet une cession de travail (workshop) devrait être organisée rapidement. Elle réunirait les autorités en charge des contrôles SPS et les laboratoires travaillant actuellement ce cadre. Les autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS devraient lors de cette cession informer les laboratoires sur leurs priorités en matière d'analyses dans les quatre années à venir et de la forme du dossier de manifestations

d'intérêt que devront constituer les laboratoires qui le désireront pour être sélectionnés en vue d'un financement.

Pour chaque laboratoire postulant, le dossier de manifestations d'intérêt devrait comporter :

- les analyses ou les groupes d'analyses sur lesquelles il se positionne,
- les dispositions qu'il compte prendre pour assurer une coordination et une coopération efficaces et effectives avec la ou les autorités SPS relevant de son domaine et notamment dans le cadre de systèmes informatisés
- les subventions qu'il estime nécessaires pour parvenir à remplir les critères en vue de la désignation de laboratoire « officiel » et
- les modes de financement qu'il envisage pour maintenir durablement son activité.

Les autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS devraient constituer un comité d'évaluation en vue de la sélection des laboratoires. Ce comité devrait déterminer le délai laissé aux laboratoires pour fournir leurs dossiers de manifestations d'intérêt.

Les conclusions de ce comité d'évaluation devraient être exposées lors d'une réunion de restitution avec l'ensemble des autorités en charge des contrôles SPS et des laboratoires ayant participé à cette présélection.

Chaque laboratoire sélectionné pour un financement devrait, à l'issue d'une période de transition de 4 ans, remplir dans son domaine les conditions mentionnées à l'Article 37, paragraphe 4 du règlement (UE) 2017/625.

Les autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS pourraient effectuer une évaluation à mi-parcours des progrès effectués par les laboratoires afin d'éventuellement réajuster l'attribution des financements.

Les autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS (Ministère de l'agriculture et Ministère de la santé en particulier) devraient désigner, en fonction de leurs besoins d'analyses, les « laboratoires officiels » parmi ceux qui remplissent les critères mentionnés à l'Article 37, paragraphe 4 du règlement (UE) 2017/625 à l'issue de cette période de transition.

3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance

Compte tenu des domaines à retenir pour les contrôles officiels, de la situation actuelle des laboratoires travaillant dans ce cadre et de l'expérience acquise par ailleurs en ce qui concerne la mise à niveau des réseaux de laboratoires aux fins de répondre aux mêmes exigences que celles de l'Union européenne en la matière, le coût global du financement pour la désignation des laboratoires officiels s'élèverait en Tunisie à 15 millions d'Euros.

Cette estimation des coûts est fondée sur l'expérience acquise lors de la mise à niveau des laboratoires officiels des pays candidats à l'Union européenne. Elle tient compte :

- des infrastructures à mettre en place pour 10% de l'investissement soit 1 500 000€
- des équipements y compris les petits matériels et consommables pour 60% de l'investissement soit 9 000 000€

- de la formation des personnels et des audits pendant la période de transition, du développement des systèmes d'assurance qualité et des engagements auprès de l'organisme d'accréditation pour 28 % de l'investissement soit 4 200 000
- de l'assistance technique pour 2% soit 300 000€

En ce qui concerne le financement, différentes sources sont à envisager :

- assistance internationale dont assistance EU ;
- budget de l'Etat et des collectivités locales ;
- financements privés (laboratoires d'organisations professionnelles, filière lait ou viande par exemple) ;
- auto financement du laboratoire par la facturation des services aux autorités en charge des contrôles officiels pendant la période de transition et en vitesse de croisière. L'investissement initial pouvant être couvert au cours d'une période allant de 7 à 10 ans selon les critères requis notamment en matière de volume d'analyses.

La mise en place de ce réseau de laboratoires officiels devrait pouvoir bénéficier d'une assistance technique de la part de l'Union européenne par ses canaux traditionnels TAIEX, ou programmes d'assistance technique, jumelages qui pourraient être demandés dans le cadre d'une période de transition prévue dans le projet « ALECA ». En première analyse cette assistance technique peut être évaluée à 300 000€.

4. Calendrier

1^{er} Novembre 2018. Les autorités en charge des contrôles SPS décident de leur stratégie sur la désignation de laboratoires « officiels » au sens de la réglementation UE notamment :

- sur leurs priorités en matière d'analyses dans les quatre années à venir en tenant compte des exigences de la réglementation européenne et de leur adaptation à la Tunisie ;
- sur la forme du dossier de manifestations d'intérêt que devront constituer les laboratoires qui le désirent pour être sélectionnés en vue d'un financement. Ce dossier devrait comporter ;
- sur la constitution d'un comité d'évaluation en vue de la sélection des laboratoires. Ce comité devrait déterminer le délai laissé aux laboratoires pour fournir leurs dossiers de manifestations d'intérêt. Ce délai ne devrait pas excéder 3 mois.

1^{er} février 2019. Une cession de travail (workshop) est organisée réunissant les autorités en charge des contrôles SPS et les laboratoires travaillant actuellement dans ce cadre. Les autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS :

- informent les laboratoires sur leurs priorités en matière d'analyses dans les quatre années à venir,
- remettent aux laboratoires les dossiers de manifestation d'intérêt

1^{er} avril 2019. Remise des dossiers de manifestation d'intérêt par les laboratoires au comité d'évaluation.

1^{er} juillet 2019. Réunion de restitution des conclusions du comité d'évaluation avec l'ensemble des autorités en charge des contrôles SPS et des laboratoires ayant remis des dossiers de manifestation d'intérêt avec

- désignation des laboratoires sélectionnés ;
- attribution des financements en fonction des dossiers déposés sélectionnés.

1^{er} juillet 2020. Réunion du comité d'évaluation et des laboratoires sélectionnés pour une évaluation à mi-parcours des progrès effectués par les laboratoires afin d'éventuellement réajuster l'attribution des financements.

1^{er} mars 2022. Décision du comité d'évaluation désignant les laboratoires sélectionnés pour un financement qui remplissent dans leur domaine les conditions mentionnés à l'Article 37, paragraphe 4 du règlement (UE) 2017/625.

1^{er} juin 2022. Désignation des « laboratoires officiels » par les autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS, à partir des conclusions du comité d'évaluation.

Chapitre 4. Chantier « Systèmes d'information »

1. Le choix prioritaire.

Dans le cadre d'un rapprochement progressif avec l'Union européenne, il importe de distinguer entre les systèmes gérés par la Commission européenne et les systèmes relevant des Etats membres.

A) Dans la première catégorie il convient de noter que le Règlement 2017/625 (contrôles) a prévu l'intégration progressive de différents systèmes en un système unique dénommé IMSOC.

Le système de gestion de l'information IMSOC est mis en place par la Commission européenne, en collaboration avec les Etats membres, pour une exploitation intégrée des mécanismes et des outils de gestion, de traitement et d'échange automatique des données, informations et documents concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles. Il constitue un instrument de rassemblement et de gestion des rapports sur les contrôles officiels communiqués par les États membres à la Commission.

L'IMSOC intègre les systèmes informatisés déjà gérés par la Commission et utilisés pour l'échange rapide de données, d'informations et de documents se rapportant aux risques pour la santé humaine et animale et celle des végétaux et pour le bien-être des animaux dont :

- le système RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed), qui est un système d'alerte rapide pour la notification d'un risque direct ou indirect pour la santé humaine dérivant de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux. Il est établi en tant que réseau associant les États membres, la Commission européenne et l'Autorité européenne de sécurité des aliments.
- le système TRACES (Trade Control and Expert System) assure la traçabilité et le contrôle de l'ensemble des animaux vivants et des produits d'origine animale lors de leurs importations en Europe et celle des animaux vivants et des sous produits animaux dans les échanges entre Etats membres ;
- le système EUROPHYT assure la notification et l'alerte rapide des interceptions phytosanitaires pour les Etats membres de l'Union européenne et la Suisse.

De plus dans l'Union européenne a été mis en place le système ADNS (animal diseases notification system) pour la notification des maladies animales.

La mise en place en Tunisie de systèmes similaires à ceux utilisés par l'Union européenne est à considérer comme prioritaire. En outre une association de la Tunisie aux systèmes de l'Union européenne pourrait être envisagée. En particulier, l'article 50 du Règlement 178/2002 prévoit la possibilité de

participation pays tiers au système RASFF dans le cadre d'accords entre ces pays et l'Union européenne selon des modalités définies dans ces accords.

L'existence de systèmes compatibles avec les systèmes européens devraient faciliter les négociations relatives à la participation de la Tunisie aux échanges informatisés en matière de sécurité sanitaire et phytosanitaires. Pour la Tunisie, cela devrait permettre également d'effectuer les contrôles officiels avec un niveau élevé de transparence découlant de la mise à disposition du public des informations pertinentes concernant l'organisation et la réalisation des contrôles officiels ainsi que la formalisation des plans de contrôle nationaux pluriannuels et des rapports en découlant.

A l'évidence en matière de lutte contre les maladies animales, un système informatisé de notification de ces maladies constitue une base indispensable à leur éradication. Cette évidence vaut également pour la mise en place d'un tel système pour la Tunisie.

B). En matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, la traçabilité constitue un impératif primordial. A cet égard, l'identification des animaux ainsi que l'enregistrement de leurs mouvements constitue un outil indispensable. L'Union européenne a particulièrement développé ceux concernant les bovins, les ovins et caprins. Cet exercice est motivé à la fois par des raisons tenant à la santé publique y compris la santé animale et pour des raisons économiques.

2. Organisation.

Pour des raisons pratiques, il convient de distinguer les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé animale du domaine phytosanitaire. Les services concernés relèvent des Ministères de l'agriculture (DGSV et DGCPIA) et de la santé (notamment la DHMPE).

A) Sécurité alimentaire et santé animale

1. Système RASFF.

La mise en place d'un système similaire au système RASFF fait l'objet de travaux en Tunisie. Ces travaux sont engagés par l'ANCSEP. Dans le cadre de ce projet, il convient de souligner l'importance de tels travaux et si nécessaire de les accélérer afin d'être en phase avec la négociation d'un futur accord ALECA.

2. Système TRACES

La Tunisie utilise déjà un module du système TRACES pour ses exportations vers l'Union européenne. Toutefois cette utilisation devrait être généralisée et renforcée. A cet effet une assistance technique devrait être envisagée en vue d'un rapprochement progressif avec l'Union européenne.

3. Système ADNS

La Tunisie ne dispose pas à l'heure actuelle d'un véritable système informatisé de notification des maladies. Dans ce secteur, il convient de noter l'existence au niveau international d'un système relevant de l'OIE (organisation mondiale de la santé animale), le système WAHIS (World Animal Health Information System). La mise en place d'un système national de notification des maladies permettrait une participation efficace à ce système et répondrait aux obligations internationales de la Tunisie. A cet effet, une assistance technique devrait être prévue.

4. Base de données pour l'identification des animaux et l'enregistrement de leurs mouvements.

Une première expérience en Tunisie a déjà eu lieu. Ce domaine relève. Il semble que le système en place doit être profondément revu et remanié afin de répondre notamment aux standards prévalant dans

l'union européenne. A l'heure actuelle, les termes de référence pour une étude de faisabilité pour le secteur bovin, qui serait confiée à l'Institut de l'élevage en France, sont en préparation. Les besoins de financement d'un futur système d'identification n'ont pas encore été évalués par l'Office de l'Élevage et des Pâturages.

B) Domaine phytosanitaire

La situation actuelle de la gestion des informations dans le domaine de la santé des végétaux, décrite dans le rapport de diagnostic met en évidence les observations suivantes :

- Absence de base de données centralisée pour la surveillance du territoire

Une base de données centralisée permettrait de disposer d'un état des lieux permanent de la présence et des lieux de présence des organismes réglementés ou de leur absence sur le territoire à partir des résultats des activités de surveillance et de lutte mises en œuvre au niveau des CRDA et de la SDPV. Il faut noter un manque de logiciels adaptés, d'équipements informatiques opérationnels (en centrale, dans les stations régionales et les CRDA) et de connexion internet de tous les postes.

- Données issues des contrôles import-export :

Un service en charge des statistiques, banques de données et relations extérieures récemment créé au sein de la Sous-Direction du contrôle phytosanitaire aux points de passage (Ancienne Direction de la Protection des Végétaux de la DGPCQA) a pour objectif la préparation d'une base de données pour les statistiques d'importation et exportation de végétaux et produits végétaux, les organismes de quarantaine et la réglementation phytosanitaire.

- **Absence de point de contact Europhyt** pour la gestion des interceptions liées à la présence d'organismes nuisibles ou autres objets.
- **Dans le cadre de la CIPV** (Convention internationale pour la Protection des Végétaux) le Point de contact officiel de la Tunisie est le Directeur de la DGCPIA (Direction Générale des Contrôles Phytosanitaires et des Intrants Agricoles).

Par ailleurs, signalons l'existence d'une expertise conduite actuellement avec la FAO, dans le cadre du PACE (Programme d'Appui à la Compétitivité et aux Exportations) prévoyant la mise en place et mise à jour d'une base de données relative à l'identification et l'enregistrement des Unités de Production Primaires, au contrôle du dispositif de certification des produits biologiques destinés à l'exportation vers l'Union européenne et un plan d'action stratégique SPS pour un enregistrement des avancées significatives notamment dans le domaine de la lutte contre les maladies végétales.

Le plan d'action dans le domaine phytosanitaire consiste à mettre en place et équiper des réseaux d'acquisition des données : prioritairement dans les Postes de Contrôle Frontaliers pour une parfaite connaissance des échanges de végétaux et produits végétaux (type Europhyt) puis sur le terrain (DGCPIA, Stations régionales et CRDA sélectionnés) pour la surveillance du territoire et la cartographie de la présence des organismes de quarantaine et zones de lutte obligatoire.

Deux bases de données, gérées par la même autorité (DGCPIA) doivent être conçues et le personnel doit être formé à l'utilisation des outils informatiques (logiciels) mis au point suite à une assistance UE et la désignation initiale des points de contact. Les besoins des structures en charge des semences et plants et de l'agriculture biologique seront intégrés dans les cahiers des charges, pour toute activité conduite dans le domaine de la santé végétale.

L'assistance technique en charge de ces activités devra chiffrer parallèlement, avec les autorités compétentes, les besoins d'équipement informatique, qui seront satisfaits selon une programmation

progressive : PCF, 3 Sous Directions de la protection et du contrôle (Nord, Centre et Sud) puis l'ensemble des CRDA.

La conception des bases de données tiendra compte des informations que l'Union européenne est susceptible de demander aux pays tiers, notamment l'organisation et la gestion générales des systèmes de contrôle sanitaire et phytosanitaire sur leur territoire (Art.125 du Règlement 2017/625-Contrôles). Une harmonisation des nomenclatures de saisie des contrôles selon les produits devra être prise en compte dans la réalisation de ces bases de données.

Le système électronique mis au point devra par ailleurs permettre à la Tunisie d'envoyer ses notifications. Il devra donc être compatible avec le système informatisé de gestion de l'information pour les contrôles officiels au niveau de l'Union.

3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance

A) Sécurité alimentaire et santé animale

Dans le cadre de ce projet, une assistance technique est uniquement proposée. Les coûts des équipements informatiques tant au niveau local que national relèvent à priori d'une politique générale d'informatisation des services notamment vétérinaires.

Pour le système TRACES, une première estimation du coût de l'assistance technique peut être évaluée à 40 000€.

L'assistance technique pour la mise en place d'un système informatisé de notification des maladies pourrait être évaluée à 60 000€.

Ces premières estimations mériteraient d'être approfondies.

B) Domaine phytosanitaire

L'assistance technique comprend l'élaboration du plan de développement du système d'information, la conception et la rédaction du cahier des charges des systèmes d'information phytosanitaire, la mise en place des banques de données et l'assistance à la mise en œuvre.

Une première estimation du coût de l'assistance technique peut être évaluée à 50 000€

Equipements :

Il est à noter que l'équipement des Postes de Contrôles Frontaliers est couvert par la mise en place de ces postes (voir supra Chapitre 2, Chantier postes de Contrôle Frontaliers).

En ce qui concerne la base de données pour la surveillance du territoire, la priorité est d'équiper trois Sous Directions de la protection et du contrôle (Nord, Centre et Sud).

Une première estimation du coût de ces équipements peut être évaluée à 6000€.

Cette première évaluation mériterait d'être approfondie notamment afin de prendre en compte les équipements nécessaires aux CRDA pertinents (notamment impliqués dans le contrôle phytosanitaire des pépinières).

En matière de logiciels, indispensables au fonctionnement de la base de données de surveillance du territoire, une première enveloppe de 40 000€ devrait être prévue.

Cette première estimation mériterait d'être approfondie.

Remarque : en matière de conception des bases de données comme en matière de financement, il conviendra de prendre en compte les éventuels développements de systèmes d'information prévus dans le cadre du Programme PACE (2018-2021), qui apporte (pour la partie agricole) une contribution au budget national évaluée à 1,5 millions d'euros par an sur 3 ans avec un appui complémentaire total de 6 millions d'euros pour développer, avec l'aide de la FAO, un système de gestion des risques sanitaires et phytosanitaires fondé sur des analyses de risques et sur les résultats d'analyses de laboratoires officiels.

4. Calendrier

Sauf en ce qui concerne la mise en place d'une base nationale de données pour l'identification des bovins des ovins et caprins une période de deux ans à partir du 1^{er} janvier 2019 pourrait être envisagée pour les actions d'assistance technique.

Au cours de ces deux années, la période de transition, indispensable aux fins de rendre les systèmes effectivement opérationnels, devrait être définie.

Cette période de transition ne devrait pas excéder quatre ans. Cependant pour le domaine phytosanitaire cette période devrait être ramenée à deux ans.

En ce qui concerne des bases de données pour l'identification des bovins et l'enregistrement de leurs mouvements, une période de cinq ans pour sa mise en place est estimée nécessaire à première vue.

Chapitre 5. Chantier « Financement des contrôles officiels et autres activités officielles »

En matière de financement des contrôles officiels et de recours au régime des redevances, il convient pour des raisons historiques de mettre en évidence les domaines vétérinaire et phytosanitaire. Dans ce contexte, il importe de prendre en considération les situations existantes et les modes de financement actuels. Le concept de « rapprochement progressif » permet d'organiser un plan d'action par étapes. Dans ce cadre les leçons acquises lors d'une première étape doivent être nécessairement prises en considération pour la définition des étapes ultérieures.

Financement des contrôles officiels et autres activités officielles dans le domaine vétérinaire

1. Le choix prioritaire.

L'article 78 paragraphe 1 du règlement (UE) 2017/625 (dit règlement Contrôles) dispose que : « les Etats membres veillent à ce que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour permettre aux autorités compétentes de disposer du personnel et des autres ressources nécessaires à la réalisation des contrôles officiels et des autres activités officielles. » Au niveau de l'UE, il s'agit d'une obligation générale inconditionnelle. Le même principe devrait être pris en compte par la Tunisie. Chaque pays dispose d'un droit propre en matière de Finances publiques. L'affectation du montant des recettes perçues au titre des redevances, aux dépenses de contrôles peut être effectuée selon des techniques budgétaires diversifiées. L'essentiel est que la ressource ne soit pas utilisée à des fins autres que celles relevant des contrôles.

Le système UE s'appuie sur un régime de redevances dont certaines sont obligatoires (Article 79. du règlement (UE) 2017/625 : Redevances ou taxes obligatoires concernant les animaux, produits d'origine animale, produits germinaux, sous-produits animaux, végétaux et produits végétaux listés). Les redevances en général visent à couvrir les frais inhérents aux contrôles officiels. Les frais à prendre en compte sont explicités à l'article 81 du Règlement (UE) 2017/625. Il s'agit d'une garantie forte pour le consommateur que

les contrôles officiels seront effectués même en cas de restriction budgétaire. En effet, c'est lui et non le contribuable qui finalement aura au moment de l'achat, la charge de la redevance. Ce mode de financement participe pleinement à la pérennité et à l'efficacité du régime des contrôles officiels dans le domaine SPS. Il est justifié de le considérer comme une priorité. Lors de rencontres sur ce thème, certains interlocuteurs tunisiens ont souligné les difficultés nées de l'existence d'une part non négligeable d'opérations qui échappent aux contrôles des autorités (abattage clandestin , « marché noir »). Par nature, il est difficile d'évaluer l'ampleur de tels phénomènes. Cette situation ne doit cependant pas faire obstacle à la mise en place d'un régime de financement visant à garantir l'efficacité des contrôles.

2. Organisation.

En ligne avec le choix général visant à un rapprochement progressif avec le régime UE, il est proposé de procéder par étapes. La première consisterait à mettre en place un système de redevances :

-pour les contrôles officiels dans les abattoirs, dans les ateliers de découpe, dans les ateliers de traitement du gibier, liés à la production laitière et liés à la production et à la mise sur le marché de produits de la pêche et de l'aquaculture (Chapitre II de l'Annexe 4 du règlement UE 2017/625).

-pour les contrôles officiels sur les envois d'animaux et de produits animaux entrant en Tunisie relevant du Chapitre I de l'Annexe 4 du règlement UE 2017/65.

Au cours de cette première étape qui pourrait être d'une durée de 4 ans, les Autorités Tunisiennes pourraient enrichir le régime par la perception d'autres redevances, en respectant toutefois les principes et règles fixées dans la réglementation UE.

Les services concernés par cette organisation relèvent essentiellement du Ministère de l'agriculture (DGSV et DGCPIA).

3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance

a) Contrôles officiels dans les abattoirs, dans les ateliers de découpe, dans les ateliers de traitement du gibier, liés à la production laitière et liés à la production et à la mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture (Chapitre II de l'annexe IV du Règlement UE 2017/65).

A l'évidence, il appartient aux Autorités Tunisiennes de déterminer le niveau de redevances applicables en Tunisie, après un examen approfondi de la situation. Cet examen doit se fonder sur le coût des contrôles et peut retenir une approche forfaitaire.

Le recours à l'expérience acquise par l'UE n'est cependant pas dénué d'intérêt en vue de procéder à une analyse purement virtuelle qui devrait fournir certaines indications en matière d'impact. La méthodologie consiste à calculer les recettes potentielles de redevances en utilisant les niveaux UE. Les calculs se fondent sur la production tunisienne pour une année (soit 2016 ou 2017) en opérant certaines estimations à l'intérieur des différentes catégories lorsque cela est nécessaire. Un coefficient correcteur, prenant en compte le niveau de vie tunisien, pondérera le résultat.

Contrôles officiels dans les abattoirs.

-Viandes bovines : 133.020 Bovins. Estimation : 95%bovins adultes : 126.369.5% jeunes bovins : 6651.

5 Eurosx126.369 :631.845 Euros. + 2 Eurosx6651 :13.302 Euros **.645.147 Euros.**

-Solipèdes/Equidés/autres (camélidés).17 882 +3737.

3 Euros x 17 882. : 53.646 Euros .3 Eurosx3737 :11. 211Euros. **64.857 Euros.**

-Viandes ovine et caprine.

Ovins : 815. 476.Estimation :95% +12 kg.774 703. 5%-12 kg.40 .773.

0,25 Eurosx774.703 :193.676 Euros.0, 15 Eurosx40773 :6116 Euros .**199.792 Euros.**

Caprins : 348 .729. Estimation : 95%+12 kg. 331.292. 5%-12 kg.17.437.

0,25 Eurosx331 .292 :82. 823.Euros. 17.437 x0, 15 : 2616 Euros. **85.439 Euros.**

-Viandes de volailles.

Poules : 81.700.00 kg. Estimation.2 kg.40.850.00.

0,005 Euros x 40.850.000 : **204.250 Euros.**

Dindes: 63.500.000 kgs. estimation.10 kg.6.350.000.

0,025x6.350.000: **158.750 Euros.**

Lait.

888.000.000 litres. Estimation.1 litre : 1,03 kg.888. 000x1, 03 :914.640.000.

Estimation : 50% par 30 tonnes. 457.320 :30. **15.244 Euros.** 50% au delà des 30 tonnes.

457.320. X 0, 5. : **228. 660.Euros.**

Total Lait : 15.244 +228.660. : **243. 904.Euros.**

Produits de la pêche et de l'aquaculture.

126.728 tonnes. 0,5 Euros x 126.728 :**63.364 Euros.**

-Pas de chiffre significatif pour les ateliers de découpe et pour les ateliers de traitement de gibier.

Total : 1.665.503 Euros.

Pour la translation en dinars le taux estimé est de 1 euro :3 dinars.

Total : 4.996.509. Dinars : = plus ou moins : 5.000.000 dinars.

Si l'on utilise un coefficient correcteur de 0,60 en raison du cout de la vie en Tunisie, le total serait de **3.000.000 Dinars.**

Selon une première estimation, le coût moyen annuel d'un contrôleur serait de 25.000 dinars. Cela conduit à estimer que les recettes du budget « redevances » pourrait couvrir les dépenses occasionnées pour l'emploi de 120 contrôleurs. Ce nombre au vu de la production concernée paraît suffisant pour assurer le fonctionnement du système de contrôles officiels en période de routine. Il reste pour la Tunisie à mettre en place un régime rénové. Cette mise en place pourrait susciter initialement des dépenses supplémentaires notamment de formation. A cet égard, il importe de souligner à nouveau l'obligation pour l'Etat de mettre à disposition les ressources nécessaires.

b) Redevances pour les contrôles officiels sur les envois d'animaux vivants et de produits animaux entrant en Tunisie.

La mise en place d'un système de Postes de Contrôle Frontaliers a déjà fait l'objet de développements antérieurs. En matière de redevances un exercice équivalent à celui effectué au tiret a) pour la mise sur le marché des produits animaux ne s'est pas révélé possible pour des raisons tenant aux informations disponibles et à la comparabilité des tarifs Tunisie/UE. Selon certaines informations (qui restent à confirmer) les recettes provenant des redevances atteindraient 1.000.000 dinars. Depuis la réforme de 2016 et l'augmentation des tarifs, le chiffre pourrait avoisiner les 2.000.000 dinars en 2018. Si cette évaluation est correcte, les charges de personnel (pour mémoire 40 fonctionnaires) pourraient être couvertes par les recettes.

c) Conclusions

Il découle de cette première analyse que le dossier « redevances » mérite certainement un examen approfondi tant du point de vue juridique et budgétaire, que stratégique et technique. Une assistance serait sans doute à prévoir. La période de 4 ans (première étape) devrait être mise à profit à ces fins et permettre d'associer toutes les parties concernées et notamment les opérateurs.

4. Calendrier

1^{er} Janvier 2019. Fixation des niveaux de redevances.

- Contrôles abattoirs, ateliers de découpe, ateliers de traitement du gibier, production laitière, produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Contrôles dans les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés.

1^{er} Avril 2019. Application du régime de redevances pour 4 ans.

- Contrôles des abattoirs, ateliers de découpe, ateliers de traitement du gibier, production laitière, produits de la pêche et de l'aquaculture.

1^{er} Avril 2021. Audit général du régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles. Premier bilan de l'application du régime des redevances.

1^{er} Avril 2022. Finalisation des propositions pour un nouveau régime de financement avec la possibilité de l'extension du système des redevances.

1^{er} Octobre 2022. Adoption du régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles. (Etape 2).

1^{er} Avril 2023. Application du régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles. (Etape 2.)

Financement des contrôles officiels et autres activités officielles dans le domaine phytosanitaire.

1. Le choix prioritaire.

Comme mentionné précédemment, (articles 78, 79 du règlement (UE) 2017/625), des ressources financières suffisantes doivent permettre la réalisation des contrôles officiels dont les frais inhérents sont couverts par des redevances ou taxes obligatoires. Ces frais (explicités à l'article 81 du même Règlement)

comprennent le salaire des personnels, les frais d'équipement et infrastructure, consommables, formations, frais de déplacement, frais d'échantillonnage, analyse et diagnostic (laboratoires officiels).

Les modalités de perception de la contribution relative aux opérations de contrôle phytosanitaire sont actuellement en Tunisie fixées par un arrêté de 2011, en référence aux dispositions de la loi 92-72 relative à la protection des végétaux dont l'article 15 établit le principe des redevances dues aux opérations de contrôle phytosanitaires à l'importation et à l'exportation.

L'article 82 du Règlement (UE) 2017/625 s'intéressant au mode de calcul des redevances ou taxes, laisse la possibilité d'évaluer leur niveau de façon forfaitaire ou sur la base de frais réels.

Le niveau actuel des redevances perçues au titre des contrôles phytosanitaires officiels, de toute évidence, ne couvre pas les frais cités à l'article 81 du Règlement 2017/625.

2. Organisation.

L'exercice de mise à niveau des redevances pour les contrôles phytosanitaires nécessite un choix méthodologique en matière de calcul.

L'approche par type de contrôle phytosanitaire, avec affectation de frais réels, conduit à des différences significatives du fait du niveau de vigilance lié aux exigences réglementaires attachées à la nature du végétal ou produit végétal concerné. A titre d'exemple, un contrôle documentaire, d'identité et phytosanitaire sans prélèvement d'échantillon pour analyse peut coûter 9 fois moins cher, pour un lot de même volume, que le même contrôle avec prélèvement d'échantillons selon une méthode normalisée d'échantillonnage et analyse de laboratoire.

L'application de tarifs réels pour chaque contrôle serait par ailleurs très difficile à mettre en œuvre au plan administratif du fait de la comptabilisation du temps de travail, frais de déplacement, frais d'analyses...

Des simulations sur des cas concrets de contrôles à l'importation comme à l'exportation montrent que la redevance appliquée actuellement (arrêté du 03 juin 2011) est inférieure, selon les cas, de 20 à 90 % par rapport aux frais effectivement calculés.

L'approche du calcul des redevances sur la base d'un taux forfaitaire, telle que celle figurant à l'ANNEXE IV du Règlement 2017/625 (Chapitre I – point VIII) pour l'envoi de végétaux, de produits végétaux et d'autres produits, objets et matériaux susceptibles de porter ou de disséminer des organismes nuisibles aux végétaux tient compte de la nature des produits concernés. Ce calcul intègre parallèlement, les frais liés aux contrôles documentaires et contrôles d'identité.

L'application de ces tarifs montre que la redevance de base (31.5 €) pour un contrôle phytosanitaire est selon les cas, 13 à 17 fois supérieure à celle pratiquée en Tunisie (3 à 5 DT).

Le mode de calcul conduisant à des taux forfaitaires, tel que mis en place par le Règlement 2017-625 (ANNEXE IV – Chapitre I-§ VIII) permet l'affectation de tarifs pour le contrôle phytosanitaire, adaptés à la nature des produits contrôlés.

Il convient cependant d'adapter ces tarifs à la situation tunisienne, en veillant à « couvrir » le coût effectif des contrôles. A partir de quelques simulations, il apparaît que l'affectation d'un taux de 40 à 60 % des redevances figurant dans cette annexe répondrait à cette nécessité.

L'approche pragmatique consiste, sous réserve de disposer des statistiques nationales annuelles sur le nombre des contrôles phytosanitaires effectués et les redevances générées, à vérifier que l'ensemble des dépenses associées sont couvertes. L'effet « quantité » ou « volume » des lots contrôlés peut avoir un gros effet en termes de redevances (exemple : importations de céréales).

3. Impact. Estimation des coûts. Financement. Assistance

Il appartient aux autorités tunisiennes de déterminer le niveau des redevances applicables.

Une étude permettant de déterminer le taux de réduction à appliquer aux tarifs figurant à l'Annexe IV du Règlement contrôles 2017/625 (Chapitre I – point VIII) permettant de couvrir les dépenses effectivement engagées pour les contrôles phytosanitaires (rappel : salaire des personnels, frais d'équipement et infrastructure, consommables, formations, frais de déplacement, frais d'échantillonnage et d'analyses) serait sans doute nécessaire, l'importance relative de ces rubriques pouvant aider par ailleurs à répondre à des besoins spécifiquement associés, comme par exemple les consommables de laboratoires, voire, l'affectation, sur un nombre d'années de 7 à 10 ans, d'une proportion de l'amortissement des frais de rénovation des postes de contrôle frontaliers relative aux produits d'origine végétale.

Il conviendrait également de préciser si les tarifs résultant de cette étude seraient identiques pour les contrôles à l'exportation comme à l'importation.

Dans le cadre de la fixation des niveaux de redevances (première étape avec échéance fixée au 1er janvier 2019), une enquête conduisant au dénombrement des contrôles phytosanitaires réalisés dans les postes de contrôle frontaliers, les établissements sous douane et sur le terrain (pépinières) de même qu' au chiffrage des temps cumulés consacrés par les contrôleurs phytosanitaires habilités permettra de vérifier le % du niveau d'application du tarif forfaitaire prévu à l'Annexe IV du Règlement 2017/625 (Chapitre I – point VIII). Ce travail pourrait faire l'objet d'une assistance technique de la part de l'Union européenne par ses canaux traditionnels (TAIEX) auprès du « service statistique banque de données et relations extérieures » de la DGCPA (Direction générale des Contrôles Phytosanitaires et des Intrants Agricoles, ancienne DGPCQA).

4. Calendrier

1^{er} Janvier 2019. Fixation des niveaux de redevances.

- Contrôles phytosanitaires réalisés sur le territoire tunisien à des fins de certification phytosanitaire (contrôle des pépinières).
- Contrôles dans les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés.

1^{er} Avril 2019. Application du régime de redevances pour 4 ans.

- Contrôles phytosanitaires réalisés sur le territoire tunisien à des fins de certification phytosanitaire (contrôle des pépinières).
- Contrôles dans les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés.

1^{er} Avril 2021. Audit général du régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles. Premier bilan de l'application du régime des redevances.

1^{er} Avril 2022. Finalisation des propositions pour un nouveau régime de financement avec la possibilité de l'extension du système des redevances.

1^{er} Octobre 2022. Adoption du régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles. (Etape 2).

1^{er} Avril 2023. Application du régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles. (Etape 2.)

ANNEXE 1: Fiche financière

	Législation	Postes de Contrôle Frontaliers	Laboratoires	Systèmes d'information	Financement des contrôles officiels et des activités officielles	Total
Assistance technique	150 000	100 000	300 000	150 000	50 000	750 000
Formation, audit, accréditation		200 000	4 200 000			4 400 000
Infrastructures équipements Logiciels		5 500 000	10 500 000	46 000		16 046 000
Total	150 000	5 800 000	15 000 000	196 000	50 000	21 196 000

Notes :

1. le chiffrage est effectué en Euros
2. la somme totale (21 196 000€) serait à répartir sur **cinq années budgétaires**
3. pour chaque chantier **l'impact sur les postes de personnel** est explicité dans le rapport (créations ou réaffectations selon les choix des autorités tunisiennes)
4. l'impact relatif à la création d'une base nationale informatisée pour l'identification des bovins et l'enregistrement de leurs mouvements n'a pas été évaluée en raison de la situation prévalent en Tunisie (préparation des termes de référence pour une étude de préfaisabilité)

ANNEXE 2: Calendrier et indicateurs de performance

Chantiers Dates	Chantier législation	Chantier Postes de Contrôle Frontaliers	Chantier laboratoires	Chantier systèmes informatiques	Chantier financement des contrôles officiels et des activités officielles
1er Novembre 2018		Préparation d'un projet de liste de Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés	<p>Les autorités en charge des contrôles SPS décident de leur stratégie sur la désignation de laboratoires « officiels » au sens de la réglementation UE et décident notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leurs priorités en matière d'analyses dans les quatre années à venir en tenant compte des exigences de la réglementation européenne et de leur adaptation à la Tunisie - de la forme du dossier de manifestations d'intérêt que devront constituer les laboratoires qui le désirent pour être sélectionnés en vue d'un financement. Ce dossier devrait comporter - de la constitution d'un comité d'évaluation en vue de la sélection des laboratoires. Ce comité 		

			devrait déterminer le délai laissé aux laboratoires pour fournir leurs dossiers de manifestations d'intérêt. Ce délai ne devrait pas excéder 3 mois		
1er Janvier 2019	Nomination des 6 responsables des cellules « Législation » :5 pôles + « Instance de Coordination ».	Adoption de la liste des Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés		Début des travaux pour la mise en place des systèmes informatiques	Fixation des niveaux de redevances : - Contrôles abattoirs, ateliers de découpe, ateliers de traitement du gibier, production laitière, produits de la pêche et de l'aquaculture. - Contrôles phytosanitaires réalisés sur le territoire tunisien à des fins de certification phytosanitaire (contrôle des pépinières) - Contrôles dans les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés
1er Mars 2019	Nomination des Membres des cellules « Législation ».	Adoption de la liste des produits alimentaires à contrôler dans les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés			
1er Avril 2019	Début des travaux des cellules « Législation »	Entrée en fonction des Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés pour	Remise des dossiers de manifestation d'intérêt par les laboratoires au comité d'évaluation		Application du régime de redevances pour 4 ans - Contrôles des abattoirs, ateliers de découpe, ateliers

		une période de 4 ans			de traitement du gibier, production laitière, produits de la pêche et de l'aquaculture - Contrôles phytosanitaires réalisés sur le territoire tunisien à des fins de certification phytosanitaire (contrôle des pépinières) - Contrôles dans les Postes de Contrôle Frontaliers présélectionnés.
1er juin 2019		Présentation par chaque Poste de Contrôle Frontaliers présélectionné de son programme de travaux			
1er juillet 2019			Réunion de restitution des conclusions du comité d'évaluation avec l'ensemble des autorités en charge des contrôles SPS et des laboratoires ayant remis des dossiers de manifestation d'intérêt avec : - désignation des laboratoires sélectionnés ; - attribution des financements en fonction des dossiers déposés sélectionnés		

1er février 2020	Finalisation des travaux des cellules « Législation » : Projets de loi; liste des textes à supprimer et/ou à amender .Liste des textes d'application				
1er mai 2020	Finalisation des travaux de la cellule « Législation »				
1er juin 2020	Finalisation des procédures internes. Présentation des projets de loi à l'Assemblée des Représentants du Peuple				
1er juillet 2020			Réunion du comité d'évaluation et des laboratoires sélectionnés pour une évaluation à mi-parcours des progrès effectués par les laboratoires afin d'éventuellement réajuster l'attribution des financements		
1er janvier 2021				Début de la mise en place des systèmes d'information	
1er avril					Audit général du régime de

2021					financement des contrôles officiels et autres activités officielles. Premier bilan de l'application du régime des redevances
1er mai 2021	Adoption de l'ensemble de la législation cadre dans le domaine SPS par l'Assemblée des Représentants du Peuple				
1er juin 2021	Adoption d'un document interne préparé par « l'Instance de Coordination » relatif à la préparation et l'adoption des textes d'application	Audit général de la situation des Postes de Contrôle Frontaliers			
1er mars 2022			Décision du comité d'évaluation désignant les laboratoires sélectionnés pour un financement qui remplissent dans leur domaine les conditions mentionnés à l'Article 37, paragraphe 4 du règlement (UE) 2017/625		
1er avril					Finalisation des

2022					propositions pour un nouveau régime de financement avec la possibilité de l'extension du système des redevances
1er juin 2022		Audit de chaque Poste de Contrôle Frontaliers	Désignation des « laboratoires officiels » par les autorités tunisiennes en charge des contrôles SPS, à partir des conclusions du comité d'évaluation		
1er octobre 2022					Adoption du régime de financement des contrôles officiels et autres activités officielles. (Étape 2)
1er janvier 2023				Date ultime de mise en place pour les systèmes d'information phytosanitaires	
1er mars 2023		Agrément des Postes de Contrôle Frontaliers conformes (Eventuel) Prolongation de la période de transition d'une année pour certains Postes de Contrôle Frontaliers			
1er Avril 2023		Entrée en fonction des Postes de Contrôle			Application du régime de financement des contrôles

		Frontaliers agréés			officiels et autres activités officielles. (Etape 2.)
1er janvier 2025				Date ultime pour la mise en place des systèmes d'information autres que phytosanitaires Mise en place des bases de données du système d'identification des bovins et d'enregistrement de leurs mouvements	

ANNEXE 3: Liste des personnes rencontrées

Monsieur KARRAY B.	MARHP Direction Générale des Etudes et du Développement Agricole (DGEDA) Chef du Cabinet du Ministre de l'Agriculture. Négociateur ALECA
Madame Fatma OUESLATI	Chargée de mission au Cabinet du Chef du Gouvernement – Directrice Générale de l'UGPO / ALECA.
Madame Fethia HELLALI	DGQCQA – Sous-Direction des Contrôles phytosanitaires aux points de passage - Chef de projet
Monsieur Fayssal HAMANI	DGSV – Chef de projet
Monsieur Tarek CHIBOUB	Directeur Général de la Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles (DGPCQPA)
Monsieur Mohamed Lahbib BEN JAMAA	Directeur Général de la Protection et du Contrôle de la Qualité des Produits Agricoles (DGPCQPA)
Monsieur Imed JAOUADI	DGPCQPA Chef de service des statistiques, de la banque de données et des relations extérieures : Sous-Direction du Contrôle Phytosanitaire aux points de passage (de la Direction de la Protection des Végétaux de la DQPCQPA).
Monsieur Lassad MEDHIOUV	DGPCQPA – Sous-Direction des Contrôles phytosanitaires
Monsieur Sabri SAIS,	DGPCQPA - Sous-Direction des Contrôles phytosanitaires
Madame Souad MAHMOUD	DGPCQPA – Chef du Laboratoire du service de la quarantaine
Madame Ahlem GUERMAZI :	DGPCQPA - Laboratoire du service de la quarantaine : contrôle phytosanitaire
Monsieur Hicham BOUDALI	DGPCQPA - Chef du service certification des semences et plants
Madame Noura TOUATI AHMED	DGPCQPA – Service Certification des semences et plants
Monsieur Laabidi ABDELBAKI	DGPCQPA - Sous-Direction analyses et normalisation
Madame Sabrina NCIR	DGPCQPA - Laboratoire d'analyse des pesticides
Madame MIRABET	DGPCQPA - Laboratoire de virologie de Mornag
Monsieur Tarek ZARAI	DGPCQPA - Chef du service homologation des pesticides (Direction de l'homologation et du contrôle de la qualité).

Madame Sabri NCIR	DGPCQPA -Chargée de la coordination des unités d'analyses chimiques
Monsieur Adel JEMMAZI	DGPCQPA - Sous-Directeur du contrôle sanitaire interne
Madame Yosra MLIKI	DGPCQPA - Sous-Direction du contrôle sanitaire interne - laboratoire d'entomologie
Monsieur BRAHMI	DGPCQPA - Chef du service Homologation et Protection des obtentions végétales
Monsieur Chahir KOUKI	Chef de la station de protection des végétaux des régions du Nord
Monsieur Mohamed RAHBI	Directeur de la DHMPE. Direction Hygiène du Milieu, et Protection Environnementale (Ministère de la Santé)
Madame Wassila GZARA	DHMPE : Direction Hygiène du Milieu, et Protection Environnementale (Ministère de la Santé)
Monsieur Hamadi DEKHIL	ANCSEP : Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits. (Directeur du Contrôle Environnemental des Produits : DCEP)
Monsieur Mohamed Wassim EL HANI	ANCSEP : Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et Environnemental des Produits.
Madame Samia MAAMER	Directrice Générale de la DGAB (Direction Générale de l'Agriculture Biologique)
Monsieur Haythem BEN ARFA,	DGAB - Responsable Mise sur le Marché
Monsieur Jamel JAIEJ	Ministère du Commerce - Direction des contrôles techniques